

Expérimentation variétale canne dans les Hauts **Programme 2003.**

G.I.E. CERF

Le CERF a été créé en 1929. Initialement, les actions de sélection et création variétale ne concernaient que les zones cannières en dessous de 600m d'altitude.

Il est apparu, que la reconquête de soles à canne dans les Hauts était une démarche complémentaire obligatoire pour répondre aux objectifs du Livre Vert afin d'accroître la production de canne, mais pour offrir aux exploitants de ces zones difficiles une base de revenus pérennes.

La culture de la canne dans les Hauts était présente, jusque vers le début des années 70, à des altitudes dépassant parfois les 950 m. Mais ces superficies faisaient partie de grandes unités de plantation, étalées « du battant des lames au sommet des montagnes », dont la production en canne restait marginale et n'incitait pas à des efforts d'amélioration de rendements.

Contacts

GIE CERF

40, rue Gabriel Macé BP 315
97494 Sainte Clotilde Cedex
Tél : 02 62 52 80 02

Direction de l'Agriculture et de la Forêt

Boulevard de la Providence
97400 SAINT DENIS
Tél. : 02 62 30 89 89

Aujourd'hui, deux attentes économiques complémentaires - le développement local des Hauts et la reconquête de la sole cannière - militent pour que des efforts soient largement déployés pour la sélection et la création de variétés spécifiquement adaptées aux zones entre 600 et 1000 m.

C'est l'objet de la mise en œuvre de la station CERF des Hauts de VUE BELLE II.

Les quatre phases classiques de sélection variétale sont mises en œuvre :

- la création et l'entretien de la collection génétique, source de plants mère
- l'hybridation pour la création de variétés orientées vers les spécificités des conditions locales
- l'expérimentation et la sélection des variétés créées en plein champ
- la diffusion en milieu rural pour multiplication et production industrielle.

Quelques indicateurs :

Nombre de parcelles expérimentales : 160

Nombre de plants créés par an : 490



Photo CERF : Essai variétal dans les hauts

Coût total éligible : 68 600 €

Participation de l'Union Européenne :
41 160 € (FEOGA)

